



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature
à **Monsieur Franck STEICHEN**
Directeur Délégué Légalité et Citoyenneté
Directeur Département Commande Publique et Achats

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et aux responsables de services communaux

VU l'arrêté N°2043 du 16 septembre 2020 attribuant délégation de signature à Monsieur Franck STEICHEN, Directeur Délégué Légalité et Citoyenneté,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux Directeurs, afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

A R R E T E

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2043 du 16 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est limitativement donnée à Monsieur Franck STEICHEN, Directeur Délégué Légalité et Citoyenneté, et Directeur Département de la Commande Publique et Achats aux fins de signer les correspondances, pièces et actes énumérés ci-après, dans son domaine de compétences :

en tant que Directeur Délégué Légalité et Citoyenneté

- tous documents à caractère informatif liés à l'activité de la Direction Déléguée Légalité et Citoyenneté et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante, à caractère technique,
- les demandes d'autorisation spéciales d'absences ou décharges de service pour activités syndicales,
- les ampliatiions d'actes administratifs,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires,
- les bordereaux de transmission,
- les attestations administratives non créatrices de droit,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les actes de procédures dans le cadre de tous les référés, tant en défense qu'en demande, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire ou de l'élue délégué,
- les demandes de réquisition hypothécaire,
- les certificats d'affichage,
- les extraits de registre des délibérations municipales,
- la communication de documents administratifs au sens de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
- la saisine de l'administration des services fiscaux (brigade des évaluations domaniales),
- les documents modificatifs du parcellaire cadastral,
- les ordres de recouvrement dans le domaine de la gestion locative.
- certification du caractère exécutoire des actes administratifs.

en tant que Directeur du Département de la Commande Publique

- tous documents à caractère informatif liés à l'activité du Département de la Commande Publique et du Service des Marchés Publics, et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,
- les bordereaux de transmission,
- les demandes d'autorisation spéciales d'absences ou décharges de service pour activités syndicales,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires des agents du département de la Commande Publique,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,

En matière d'exécution de marchés

- les bons de commande résultant d'un marché d'un montant inférieur à 10 000 €, en fonctionnement et en investissement.
- en matière d'exécution des engagements en décision hebdomadaire, la formalisation de l'engagement au titre de l'article 1 de la décision hebdomadaire (bon de commande, devis, ...) quel que soit son montant.
- les factures après service fait.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck STEICHEN, délégation de

signature est donnée à Madame Stéphanie SANDONATO, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 AVR 2022




Robert MENARD



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation de signature à Madame Alexandra NAVARRETE
Responsable du service Achats**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

VU l'arrêté N° 330 du 07 juillet 2021 attribuant délégation de signature à Madame Alexandra NAVARRETE, Directrice Adjointe de la Commande Publique et Responsable du service Achat,

CONSIDERANT que Mme Alexandra NAVARRETE occupe les fonctions de Responsable du service Achats,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 330 du 07 juillet 2021.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Alexandra NAVARRETE, Responsable du service Achats, aux fins de signer dans son domaine de compétence

- Tout document à caractère informatif lié à l'activité du Service Achats et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,
- les bordereaux de transmission,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les bons de commande et factures en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 2 000 €,
- les factures après service fait.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra NAVARRETE, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck STEICHEN, Directeur Délégué Département Légalité et Citoyenneté, et Directeur Délégué Département de la Commande Publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 AVR 2022




Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature à Madame Nathalie DEROCHE
Responsable du Service des Marchés Publics

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

VU l'arrêté N°329 du 07 juillet 2021 attribuant délégation de signature à Madame Nathalie DEROCHE, Adjointe à la Responsable du Service des Marchés Publics,

CONSIDERANT que Madame DEROCHE Nathalie occupe les fonctions de Responsable du Service des Marchés Publics,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°329 du 07 juillet 2021

ARTICLE 2 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Nathalie DEROCHE, Responsable du Service des Marchés Publics, aux fins de signer dans son domaine de compétence :

- Tout document à caractère informatif lié à l'activité du Service Marchés Publics et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,
- les bordereaux de transmission,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.
- les bons de commande et factures en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 2 000 €,
- les factures après service fait.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DEROCHE Nathalie, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck STEICHEN, Directeur Délégué Département Légalité et Citoyenneté, et Directeur Délégué Département de la Commande Publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 AVR 2022



Robert MENARD